



Association québécoise du propane

**Mémoire de l'Association québécoise du propane (AQP)
portant sur la
Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation
du chauffage des bâtiments - Secteur commercial et institutionnel**

**Préparée dans le cadre du dossier
R-4169-2021 Phase 2
de la Régie de l'énergie du Québec**

**Par
Raymond Gouron, Consultant**

Montréal, le 15 février 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU PROPANE	3
2. LE RÔLE ESSENTIEL DU PROPANE AU QUÉBEC	3
2.1 Le secteur du propane au Québec et son rôle historique	4
2.2 La géographie du Québec, les limites de la distribution par gazoduc et le propane.....	4
2.3 La nature du propane	4
3. LE DÉCRET N^o 1395-2022 (LE « DÉCRET ») ET SON APPLICATION AU PRÉSENT DOSSIER.....	5
4. PROPOSITION DES DEMANDERESSES	6
4.1 La fixation d'un nouveau tarif biénergie pour la clientèle CI de petite et moyenne puissance	6
4.2 La clientèle visée par la demande	7
4.3 L'offre tarifaire pour la clientèle commerciale et institutionnelle	8
4.4 Les usagers visés.....	8
4.5 Le manque de données importantes à l'égard du propane dans la preuve des demandereses.....	10
5. CONCLUSION	13

1. L'Association québécoise du propane

L'AQP regroupe l'ensemble des entreprises qui évoluent dans le marché du propane au Québec. Les membres sont répartis selon une catégorisation distincte en lien avec leur profil d'affaires. Qu'il s'agisse d'équipementiers, de fournisseurs de services, de formateurs agréés ou de centres de conversion autopropane, tous gravitent autour du noyau des distributeurs (propaniers) qui sont au centre des activités de l'association. Le rôle de l'AQP est multiple :

- Il représente les intérêts de ses membres et du public en général en favorisant le développement global de l'industrie en conformité avec les lois et règlements qui régissent l'utilisation du propane;
- Il coordonne les formations professionnelles et l'octroi des certificats de compétences;
- Il assure la représentativité de l'industrie auprès des instances règlementaires et gouvernementales en communiquant clairement les enjeux ainsi que les opportunités;
- Il procure une vigie sur les nouvelles pratiques et technologies pouvant optimiser l'utilisation du propane;
- Il favorise l'établissement de la filière du propane renouvelable et du biopropane dans la transition énergétique québécoise.

2. Le rôle essentiel du propane au Québec

Il est utile de rappeler que le propane représente une énergie vitale pour le Québec, assurant un apport essentiel pour de multiples secteurs de l'économie. Présent dans toutes les régions administratives du Québec, le propane est un partenaire clé vers la transition énergétique et l'électrification. Bien qu'étant à l'origine une énergie fossile, tout comme le gaz naturel, le propane constitue une énergie de transition, moins polluante que le mazout, le diesel et plusieurs autres produits pétroliers. Sa complémentarité est tout indiquée face aux objectifs de décarbonation et d'électrification du gouvernement. Les principaux secteurs où le propane joue un rôle prépondérant dans l'économie sont l'agriculture, les procédés industriels, les commerces, les entrepôts, les résidences ainsi que le transport.

Plus de 40 distributeurs répartis sur l'ensemble du territoire québécois assurent un approvisionnement en propane dans un environnement hautement concurrentiel. Suivant la prémisses du gouvernement du Québec, avec laquelle l'AQP est en total accord, soit de favoriser la bonne énergie à la bonne place et au bon moment, le propane est certainement un acteur de premier plan qui peut contribuer à la décarbonation, dans un contexte de transition énergétique, et devrait être considéré comme tel.

2.1 Le secteur du propane au Québec et son rôle historique

La demande domestique annuelle québécoise de propane est de plus ou moins 725 millions de litres.

Plus de 53 % de la demande provient essentiellement de la chauffe ainsi que du séchage des grains. Cette demande est concentrée principalement d'octobre à février, soit la même période que celle d'Énergir et d'Hydro-Québec Distribution (« HQD »), qui subissent leurs pointes en demande les plus fréquentes. Historiquement, et encore aujourd'hui, le propane est un allié majeur pour le Québec. On se rappellera la crise du verglas de 1998. Le propane devenait alors une alternative vitale et précieuse aux résidences, aux commerces, aux institutions et aux municipalités affectés et pour tous ceux qui ne pouvaient être alimentés par le réseau d'Énergir, alors Gaz Métro.

2.2 La géographie du Québec, les limites de la distribution par gazoduc et le propane

Le territoire québécois est vaste. Aussi, la distribution du gaz naturel par le biais des monopoles d'Énergir et de Gazifère est loin de couvrir tout le territoire. Par exemple, aucune distribution de gaz naturel par gazoduc n'est possible à l'est de Montmagny, au nord des Laurentides, de Lanaudière, de l'Outaouais, sur la Côte-Nord et dans plusieurs autres régions. Cette réalité de la limite géographique du territoire doit être bien comprise par la Régie de l'énergie dans le cadre de l'analyse du présent dossier. De même, sur les territoires couverts par les monopoles de distribution de gaz naturel, plusieurs choisissent le propane si le réseau n'est pas accessible.

2.3 La nature du propane

Le propane est issu historiquement des gisements des liquides de gaz naturel (« LGN ») de l'Ouest canadien. Bien qu'une proportion de près de 20 % est produite par les raffineries du Québec, ces dernières revendent une bonne partie de leur production aux États du Nord-Est américain. Dans les faits, plus de 93 % du propane consommé au Québec provient des LGN. Surtout, moins de 7 % proviennent de gaz de pétrole liquéfié (« GPL »).

Cette distinction est pertinente, car elle met en lumière la provenance similaire du gaz naturel et du propane.

Moléculairement, le propane est un proche cousin du gaz naturel (C_3H_8 / CH_4). Ces deux énergies sont facilement interchangeables tant dans leurs applications que dans les équipements qui sont utilisés pour leur consommation. Si au Québec on considère le gaz naturel comme un partenaire clé dans la stratégie de décarbonation, on se doit de considérer au même titre le propane. Partout où le réseau d'Énergir et de Gazifère est absent, un distributeur de propane est présent. Le propane est bien sûr aussi présent sur l'ensemble du territoire, incluant les territoires desservis par ces monopoles de distribution de gaz naturel.

3. Le décret n° 1395-2022 (le « Décret ») et son application au présent dossier

Suivant le Décret no 874-2021, qui visait le secteur résidentiel, le gouvernement a adopté le Décret 1395-2022 le 6 juillet 2022 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la demande du distributeur d'électricité de fixer trois nouveaux tarifs visant la biénergie électricité – gaz naturel pour les clientèles commerciale et institutionnelle.

Ce décret prévoit ce qui suit :

Que soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes à l'égard de la demande du distributeur d'électricité de fixer trois nouveaux tarifs visant la biénergie électricité– gaz naturel pour les clientèles commerciale et institutionnelle :

1° Il y aurait lieu que les clientèles commerciale et institutionnelle puissent être admissibles à de nouveaux tarifs qui favorisent l'utilisation de la biénergie électricité– gaz naturel pour le chauffage de l'espace;

2° Il y aurait lieu que ces tarifs soient compétitifs, de manière à favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers la biénergie électricité– gaz naturel, contribuant ainsi à l'atteinte de la cible de réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030.

Le décret donne suite à la demande d'Hydro-Québec de fixer trois nouveaux tarifs visant à décarboner le chauffage de l'espace des commerces et institutions (CI) qui utilisent le gaz naturel.

Ce décret et la Demande déposée devant par la Régie par les distributeurs est notamment limitée à offrir un cadre financier aux clients CI du gaz naturel.

Le décret repose sur le principe clé de décarbonation du chauffage des clients CI des distributeurs de gaz naturel. L'AQP souscrit à la lettre et à l'esprit de ce décret.

L'AQP constate aussi que la demande d'Hydro-Québec va plus loin que le décret ne le demande en visant également la décarbonation de client CI qui utilisent aussi le propane, sans limitation géographique sur l'ensemble du territoire québécois.

Hydro-Québec vise donc, par le dépôt de sa demande et de ses trois nouveaux tarifs, la maximisation de la décarbonation du chauffage de l'espace des bâtiments du Québec. L'AQP est satisfaite de cette approche plus large d'Hydro-Québec.

Toutefois, comme on le verra dans la section qui suit, si on souhaite que le tarif d'HQD produise le plus grand effet de décarbonation du chauffage CI, notamment à l'égard des clients utilisant le propane, il doit aussi offrir un accès équitable, réel et concret aux aides financières disponibles et devenir conséquemment effectif et disponible pour la clientèle électricité-propane.

4. Proposition des Demanderesses

4.1 La fixation d'un nouveau tarif biénergie pour la clientèle CI de petite et moyenne puissance

Dans sa preuve, Hydro-Québec mentionne que :

« HQ demande à la Régie de fixer un nouveau tarif biénergie pour la clientèle CI de petite et de moyenne puissance se déclinant en trois structures tarifaires, comme proposé à la section 2.1, et Énergir soumet, pour approbation par la Régie, certaines modifications à ses Conditions de service et Tarif, telles qu'elles sont proposées à la section 2.2.1. Les propositions des Distributeurs pour ce segment de clients tiennent compte de la décision D-2022-0614 relative à la phase 1 de la Demande. Elles donnent également suite aux préoccupations économiques, sociales et environnementales du Gouvernement énoncées au décret 1395-20225 en favorisant l'utilisation de la biénergie pour le chauffage des espaces de la clientèle CI et en proposant un tarif compétitif de manière à contribuer à la cible de réduction des émissions de GES inscrites au PEV 2030. »¹

L'AQP convient que l'établissement d'une tarification favorisant l'utilisation de la biénergie est souhaitable et nécessaire afin de maximiser le nombre de conversions de la clientèle CI dans le présent dossier.

De plus, l'accès étendu à cette tarification pour la clientèle hors réseau d'Énergir est également souhaité par HQD.

« HQ propose qu'outre le gaz naturel, tous les combustibles, incluant le mazout, le propane ou les granules de bois, soient admissibles comme source d'énergie de chauffage d'appoint aux nouveaux tarifs biénergie CI, et ce, même si l'Offre vise uniquement la biénergie électricité – gaz naturel »²

L'AQP tient également à souligner que les Demanderesses ont confirmé que, sans un appui financier substantiel provenant du MELCC (sans pouvoir en préciser la proportion) pour soutenir le succès des conversions, une tarification spéciale biénergie serait insuffisante à elle seule pour assurer un taux de conversion acceptable.

Dans ce contexte, l'AQP soumet respectueusement que bien qu'HQD soit favorable à étendre la tarification biénergie pour la clientèle d'autres combustibles (hors réseau gazier), force est de constater qu'Hydro-Québec devra avoir en main tous les outils utiles, notamment le soutien financier. Autrement, la décarbonation sur le réseau gazier et hors réseau gazier sera difficile à réaliser.

¹ HQD-Énergir-8, doc 1 p. 3.

² *Ibid.*, p. 5.

4.2 La clientèle visée par la Demande

La Demande indique que :

« En plus de viser la clientèle résidentielle, l'Offre décrite en phase 1 de la Demande cible les clients d'Énergir du secteur CI ayant un besoin de chauffe des espaces ou de l'eau qui prévoient changer un appareil de chauffage prochainement. Comme présenté en phase 1, les clients CI ayant une consommation respective de 15 000 m³ et moins et de 500 000 m³ et moins ont le plus grand avantage à participer à l'OTC. Ces balises volumétriques ont été retenues pour les différentes analyses réalisées dans le cadre de ce dossier. Pour la clientèle CI, les volumes de consommation liés au chauffage des espaces seront convertis à la biénergie, tandis que ceux liés au chauffage de l'eau seront convertis au mode tout à l'électricité (« TAE ») lorsqu'applicable. Les nouveaux bâtiments pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement au réseau gazier sont également visés. Les Distributeurs estiment à environ 35 000 les clients commerciaux et 6 500 les clients institutionnels pouvant être admissibles à l'OTC. Les usages de base des clients visés sont présentement facturés aux tarifs généraux d'électricité de petite et moyenne puissance G, M 22 ou G9. »³

Énergir estime pouvoir convertir 35 000 clients commerciaux avec une consommation de 15 000 m³ et moins.

- *Commerce de détail de petite taille estimé à*
 - *5 209 m³ - 35 179 KWh*
- *Bureau commercial estimé à*
 - *10 812 m³ - 109 343 KWh*
- Le nombre de clients par segment n'est pas précisé par les Demanderesses.

Faute de connaître le nombre de clients par segment, considérons une répartition équilibrée de 50%. Cela représente une consommation estimée à 280 367 500 m³ ou 2,5 TW, incluant la chauffe de l'eau selon les Demanderesses.

La consommation de propane de la clientèle CI au Québec représente près de 2,8 TW, dont 1,7 TW pour la chauffe uniquement.

Un nombre important de clients CI utilisant le propane sont présentement exclus des programmes de soutien financier liés aux surcoûts. Hydro-Québec devrait inclure ces derniers puisqu'ils pourront contribuer aux objectifs de décarbonation.

³ *Ibid.*, p. 4.

4.3 L'offre tarifaire pour la clientèle commerciale et institutionnelle

La Demande indique ce qui suit :

*« Il n'y a actuellement pas de tarif biénergie accessible à la clientèle CI. Ainsi, HQ propose d'introduire un nouveau tarif biénergie pour le chauffage des espaces des clients CI de petite et de moyenne puissance admissible. Pour être admissibles au tarif biénergie proposé, les clients doivent notamment disposer d'un système de chauffage biénergie qui utilise l'électricité comme source d'énergie principale et un combustible comme source d'appoint, principalement utilisé lors des périodes de grand froid, et qui est muni d'un dispositif de permutation permettant le transfert automatique d'une source d'énergie à l'autre. La capacité du système biénergie en mode d'appoint doit être suffisante pour fournir la chaleur nécessaire au chauffage des espaces. À l'instar du tarif DT offert à la clientèle résidentielle qui s'applique à tous les combustibles, **HQ propose qu'outre le gaz naturel, tous les combustibles, incluant le mazout, le propane ou les granules de bois, soient admissibles comme source d'énergie de chauffage d'appoint aux nouveaux tarifs biénergie CI, et ce, même si l'Offre vise uniquement la biénergie électricité – gaz naturel, cela toujours afin de maximiser la réduction des émissions de GES, dans une perspective de transition énergétique.** »⁴ (nos soulignés)*

On constate ici, tel que mentionné plus haut, la volonté d'Hydro-Québec d'inclure la décarbonation du chauffage de l'espace de la clientèle CI au propane dans ses tarifs.

4.4 Les usagers visés

La Demande souligne que :

« Dans le but d'encourager la clientèle CI à adhérer à l'OTC et à convertir le chauffage des espaces à la biénergie, HQ propose aux clients dont les caractéristiques du système biénergie permettent l'effacement du chauffage des espaces, de facturer cet usage à l'électricité à un prix avantageux en dehors des périodes de grand froid en contrepartie de l'effacement de la charge associée à cet usage lors des périodes de forte demande. En périodes de grand froid, le système de chauffage devra fonctionner en mode combustible. De plus, un prix plus élevé sera appliqué pour toute consommation d'électricité enregistrée lors de ces périodes de forte demande. Cette combinaison de prix a pour but d'inciter le client à utiliser la bonne source d'énergie au bon moment. Contrairement à la situation des clients résidentiels, les usages électriques de base de même que les besoins de chauffage de l'eau de la clientèle CI sont hétérogènes. En effet, pour certains clients, la consommation associée à ces usages peut représenter la majorité de leur 19 consommation électrique, tandis que pour d'autres, elle n'en représente qu'une faible portion. Afin de ne pas pénaliser les clients qui ont un usage captif de l'électricité significatif en raison de la nature de leurs activités, il est important de bien distinguer la consommation d'électricité associée au chauffage des espaces de celle associée aux autres usages. Cette distinction permet ainsi de facturer au tarif général applicable la consommation associée aux autres usages et ainsi d'éviter la cannibalisation des ventes déjà présentes à l'électricité. Dans le cadre de l'OTC visant la clientèle CI, HQ propose d'introduire un mesurage distinct pour

⁴ Ibid., p. 4-5.

l'alimentation électrique du système biénergie. L'ajout d'un 2e compteur permet ainsi de mesurer directement et efficacement la consommation relative au chauffage des espaces. Suivant la logique décrite ci-dessus, le chauffage de l'eau à l'aide d'un chauffe-eau converti à l'électricité sera mesuré avec l'ensemble des usages de base, tels que l'éclairage, et facturé au tarif général applicable.

[...]

De façon générale, les périodes où la température est plus froide coïncident avec les besoins élevés d'approvisionnement de HQ et les moments où les moyens de gestion sont les plus sollicités. Le déploiement de moyens de gestion visant diverses périodes comme le tarif DT, applicable à la clientèle résidentielle, qui assure une permutation sur la base de la température, permet de mieux répondre aux besoins d'approvisionnement de HQ, par opposition à la mise en place de moyens de gestion de la demande visant toutes les mêmes périodes à plage horaire fixe. En plus de permettre à HQ de diversifier ses moyens de gestion, l'effacement de la charge de chauffage sur la base de la température est justifié en raison de leur forte corrélation. En effet, comme mentionné par la Régie dans sa décision D-2022-061, en couvrant davantage d'heures que les 100 heures les plus critiques, la biénergie représente un apport d'énergie d'hiver appréciable alors que la fin des surplus d'HQ se confirme. La Régie ajoute du même souffle que le tarif DT semble être un outil adapté pour combiner l'usage d'un combustible avec les thermopompes pour ainsi bien démarrer l'Offre biénergie, notamment le volet qui encourage l'adoption des thermopompes. Ceci est également vrai pour le secteur CI. »⁵

L'AQP appuie cette démarche proposée par Hydro-Québec qui repose sur les réalités du terrain et les équipements aptes à être convertis en mode biénergie. La similitude des équipements de chauffe pour la clientèle du gaz naturel et du propane confirme l'applicabilité des technologies pouvant assurer un taux de conversion efficace.

Les Demanderesses précisent le type d'équipements adaptables technologiquement pour effectuer un transfert en période de pointe vers une énergie combustible. Elles soulignent notamment les thermopompes air-eau et les unités de toit hybrides. Ces équipements sont également présents chez la clientèle commerciale du propane.

« 2.3.1 Soutien pour l'acquisition d'équipements efficaces des Distributeurs 18 Afin d'augmenter significativement la pénétration de la biénergie et de permettre au plus grand 19 nombre de clients CI de participer à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Énergir et 20 HQ souhaitent les accompagner dans leur conversion vers la biénergie de façon à réduire leur 21 période de retour sur l'investissement (« PRI ») lors de l'acquisition d'équipements efficaces. 22 Ce type d'équipements est déjà admissible au programme actuel de HQ, ainsi qu'aux R-4169-2021 – Phase 2 Énergir, s.e.c. Original : 2022-10-06 HQD-Énergir-8, document 1 Page 11 de 19 1 programmes commerciaux du Plan global en efficacité énergétique d'Énergir, visant cette 2 clientèle. 3 De plus, des démarches auprès des fabricants seront entreprises afin de développer le marché 4 de certains équipements efficaces actuellement coûteux et peu accessibles, notamment les 5 thermopompes air-eau et les unités de toit hybrides. Par exemple, les Distributeurs entendent 6 offrir une formation à leurs partenaires, mettre en valeur les projets vitrines

⁵ Ibid., p. 5-6.

en cours et les 7 premiers projets de conversion des clients CI participant à l'OTC et poursuivre les discussions 8 avec les fabricants et distributeurs d'équipements. Ces démarches, combinées au nouveau 9 tarif proposé pour la clientèle CI, aux appuis financiers offerts pour l'acquisition d'équipements 10 efficaces et aux activités de commercialisation de l'OTC, devraient stimuler la demande et 11 accélérer la transformation de marché requise pour augmenter la disponibilité et réduire le prix 12 de ces équipements. »⁶

4.5 Le manque de données importantes à l'égard du propane dans la preuve des Demanderesses

La Demande déposée repose sur des informations limitées :

*« On constate que l'électricité et le gaz naturel accaparent à eux seuls près de 90 % de la consommation d'énergie pour le chauffage des espaces. **Les autres combustibles ne sont pas définis avec plus de précision, mais on peut raisonnablement supposer qu'il s'agit en bonne partie de propane. Comme mentionné précédemment, HQ ne dispose pas de données plus précises touchant les clients utilisant le mazout ou le propane à des fins de chauffage, par exemple leur taille, le type d'équipement installé ou encore leur localisation. Il s'agit là d'informations essentielles afin d'estimer l'impact potentiel de la conversion de ces clients à la biénergie. Aux fins de l'exercice, on peut tout de même poser certaines hypothèses qui paraissent raisonnables, notamment en s'inspirant de celles utilisées pour l'analyse de la conversion des clients alimentés au gaz naturel.***

***Ainsi, HQ a adapté au meilleur de sa connaissance les hypothèses** touchant notamment le taux d'efficacité des équipements actuels, de même que le taux de pénétration potentiel des équipements électriques efficaces, puisque le type de systèmes installés et leur âge ne sont vraisemblablement pas les mêmes pour le mazout, le propane et le gaz naturel. Enfin, les hypothèses touchant l'impact sur les revenus requis, soit les revenus et les coûts marginaux, les coûts de transport et de distribution, de même que le rythme de pénétration, sont les mêmes. Par ailleurs, l'hypothèse ayant la plus grande importance est aussi celle pour laquelle il est le plus difficile de se prononcer, à savoir le potentiel réel de conversion à la biénergie. En effet, on rappelle que les volumes de gaz naturel visés par l'Offre biénergie sont respectivement, pour les clientèles commerciale et institutionnelle, de 16 % et 53 % des volumes totaux de ces secteurs. Ces taux de conversion considèrent une commercialisation axée sur les clients commerciaux et institutionnels avec une consommation annuelle d'au plus 15 000 m³ et 500 000 m³ respectivement, balises établies en tenant compte des solutions technologiques disponibles et du coût pour le client.*

HQ ne dispose toutefois pas d'analyse spécifique à ce sujet pour le mazout et le propane. Par ailleurs, il est important de souligner que le succès de la conversion des clients au gaz naturel à la biénergie repose en bonne partie sur les efforts de commercialisation d'Énergir. Or, rien n'indique que les distributeurs de mazout ou de propane entreprendront des démarches en vue d'encourager la conversion de leurs clients. En outre, les analyses présentées à la section 3.2 de la pièce HOD-Énergir-8, document 1 (B-0113) démontrent que la période de retour sur l'investissement pour les systèmes hydroniques est, règle générale, beaucoup plus longue que pour les systèmes à air chaud. Dans la mesure où l'occurrence de tels systèmes est probablement plus importante pour les clients alimentés au mazout, notamment, cela réduit d'autant l'incitatif pour ces clients

⁶ Ibid., p. 10-11.

à se convertir à la biénergie. En supposant malgré tout un taux et un rythme de conversion équivalents à ceux de la biénergie au gaz naturel, hypothèse optimiste, l'impact tarifaire en 2030 serait de l'ordre de 0,1 %, comme le montre le Tableau 11.

Compte tenu de ce très faible impact et pour toutes les raisons mentionnées précédemment, l'HQ considère qu'il n'est pas nécessaire de pousser davantage l'analyse de l'impact potentiel de la conversion à la biénergie des clients utilisant le mazout et le propane.»⁷
(Nos soulignés)

L'AQP désire préciser certains éléments des conclusions précédentes, qui reposent sur peu de données factuelles. De l'aveu même des Demanderesses, elles affirment posséder très peu d'informations sur l'industrie du propane. Elles ont peu de données sur la clientèle, les volumes de consommation, les profils régionaux et le type d'équipements utilisés.

Malgré cela, elles procèdent néanmoins à une analyse sommaire et concluent qu'il n'est pas nécessaire de pousser davantage l'analyse d'impact. À cet égard, nous estimons que les éléments avancés par les Demanderesses sont incomplets et ne reposent sur aucun fondement factuel.

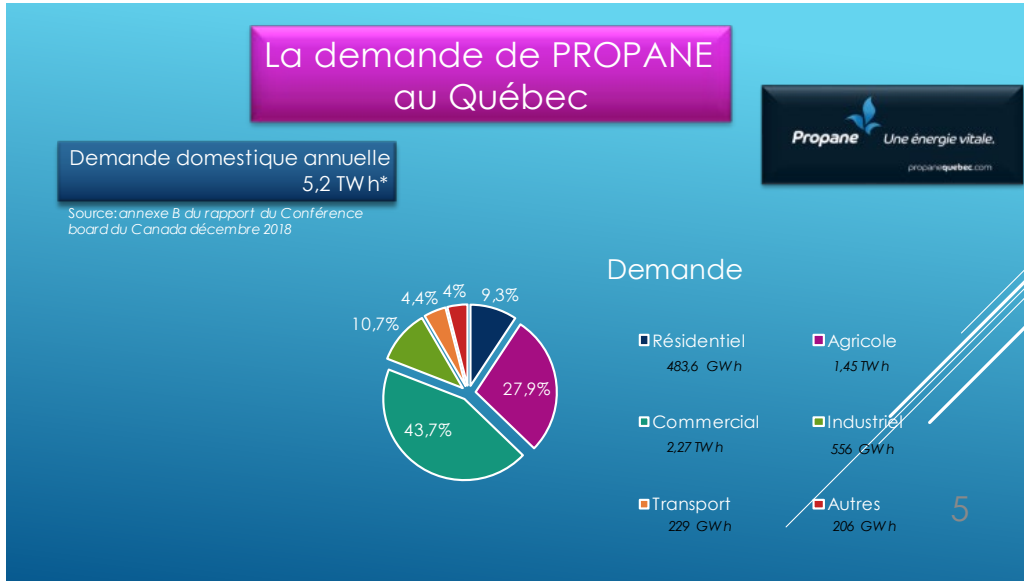
Afin de permettre une compréhension juste et factuelle de l'industrie, l'AQP tient à fournir quelques données pertinentes pour produire une analyse plus rigoureuse et représentative de l'état du propane au Québec. En voici quelques-unes :

- La demande totale de propane au Québec est estimée à 725 millions de litres.

$1 \text{ kWh} = 3\,412 \text{ BTU}$
$1 \text{ litre de propane} = 24\,400 \text{ BTU} = 7,15 \text{ kWh}$
$1 \text{ M litres} = 7,15 \text{ GWh}$
$725 \text{ M Litres} = 5,2 \text{ TWh}$

- Soit l'équivalent de 5,2 TW
 - Réservoir La Grande-3 = 2,4 TW
 - Réservoir La Grande-4 = 2,8 TW

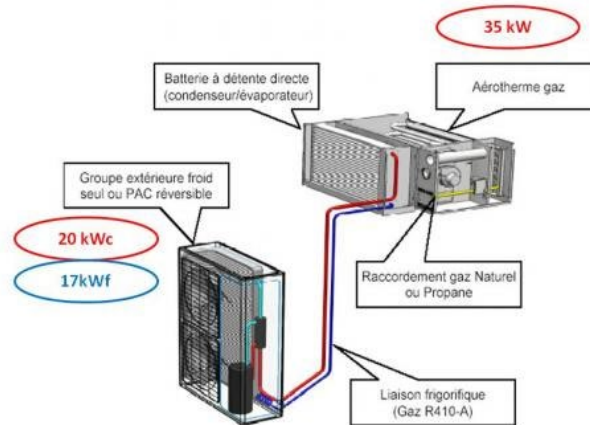
⁷ HQD-Énergir-8, document 2, pages 8 à 10.



- La clientèle Commerciale et Institutionnelle (CI) représente respectivement 43,7% et 10,7% de la consommation québécoise, l'équivalent de 2,8 TW.
- La portion liée au chauffage de la clientèle CI est donc estimée à 60% (1,7 TW).
- Les équipements utilisés pour la chauffe sont principalement des aérothermes à air forcé, des unités de toit et des systèmes hydroniques (chaudières) similaires à ceux utilisés par la clientèle du gaz naturel.
- Le propane est distribué sur l'ensemble du territoire du Québec.
- Plus de 40 distributeurs desservent en propane des entreprises et des commerces dans toutes les régions administratives.
- Le gaz naturel et le propane sont assujettis au même code, soit le Code canadien d'installation du gaz naturel et du propane CSA B149. 1
- Les appareils, équipements et technologies sont similaires et facilement convertissables et peuvent être offerts dans les deux versions, soit naturel, soit propane.
- Les distributeurs de propane utilisent des applications et appareils télémétriques permettant de connaître en temps réel les niveaux de propane dans les réservoirs des clients. Cette technologie permet une logistique de livraison optimale en minimisant les déplacements tout en favorisant une cueillette d'informations sur leur consommation.

Ces données représentent une portion minimale des connaissances sur le secteur du propane au Québec.

En complément, suivant un échantillonnage auprès des équipementiers, l'AQP estime que la proportion d'appareils vendus et installés au Québec est de l'ordre de 30% propane et de 70% gaz naturel. De plus, l'AQP tient à préciser que les Demanderesses ont ciblé les clients qui utilisent les systèmes à air chaud 80% (unités de toits) et les systèmes hydroniques 20% (bouilloires) en omettant ceux qui utilisent les aérothermes à air forcé (ventilateur) qui peuvent technologiquement être adaptés à la biénergie et qui représentent une portion non négligeable de la clientèle.



Bien que le profil technologique des clients visés par les Demanderesses nous apparaisse approprié, nous sommes d'avis qu'une proportion élevée de la clientèle commerciale utilisant les aérothermes à air forcé devrait être considérée. En conclusion, il est évident que les Demanderesses, faute de données, ont sous-évalué l'apport du propane en décarbonation et ont, conséquemment, rejeté la nécessité de pousser davantage l'analyse d'impact hors réseau.

5. Conclusion

L'AQP est favorable à la mise en place d'une tarification biénergie telle que proposée par les Demanderesses.

L'AQP convient qu'il est impératif d'établir les fondements d'une décarbonation optimale du territoire québécois.

L'AQP estime que les efforts de décarbonation doivent être dispensés par Hydro-Québec partout et dans chaque région administrative, peu importe qu'un réseau gazier soit présent ou non.

L'AQP partage le bien-fondé d'une aide financière d'Hydro-Québec et gouvernementale liée aux surcoûts pour la clientèle et affirme que cette aide doit être mise à disposition dans un cadre global incluant le propane.

L'AQP considère que l'apport grandissant du propane renouvelable est incontournable au même titre que le GNR. Un projet-pilote à cet effet est présentement à l'étude.

L'AQP confirme avoir entrepris une discussion initiale avec Hydro-Québec visant l'analyse des opportunités de décarbonation électricité-propane.

L'AQP demande à la Régie :

- 1- de s'assurer que les clients électricité-propane soient traités sur le même pied d'égalité que ceux d'Énergir;
- 2- de demander à Hydro-Québec d'approfondir, avec la collaboration de l'AQP, la connaissance du marché de la décarbonation du propane en lien avec le tarif biénergie électricité-propane.
- 3- d'inclure le propane dans tout soutien financier admissible lié à Hydro-Québec et à la décarbonation via la biénergie;
- 4- de reconnaître la nécessité d'élargir l'offre biénergie à la clientèle hors réseau gazier.

« La bonne énergie, à la bonne place, au bon moment »